

PERSONNELS ADMINISTRATIFS:

face la crise sanitaire actuelle, l'administration doit avant tout protéger la santé des personnels !

La présence physique dans les établissements doit être exceptionnelle. Des collègues nous ont signalé des abus ces derniers jours. Le télétravail doit constituer la règle et la présence physique l'exception, uniquement pour les tâches qui sont de l'ordre de la continuité impérative du service public et de l'hygiène. Assurer une continuité administrative n'autorise pas l'administration à mettre les personnels en danger !

Quand le télétravail est impossible, le maximum de précautions doit être pris par l'employeur (équipements de protection et désinfectants), des rotations envisagées pour les équipes, en petit nombre.

Si vos supérieur-es hiérarchiques vous mettent en difficulté, contactez-nous !

Télétravail et charge de travail

La période actuelle est exceptionnelle à tout point de vue. A ce titre, il est inenvisageable de demander aux agent-es de fournir la même charge de travail en télétravail que derrière son bureau en temps normal. Locaux domestiques non adaptés, enfants à la maison etc.. Non, il n'est pas possible de travailler comme si de rien était.

Nous invitons chaque collègue à se déconnecter comme il-elle le ferait au bureau afin de respecter les horaires de travail.

Le moment venu, il faudra tirer toutes les conséquences des politiques successives qui ont gravement détérioré nos services publics.

Par ailleurs, nous rappelons que les collègues en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants (le-la conjoint-e travaillant) ne peuvent se voir contraint-es au télétravail !

Même si les retards s'accumulent, les attendus doivent être revus à la baisse. Le risque étant que, en disposant de ses outils de travail à domicile, le travail s'impose à tout moment à la maison (soirée, week-end).

La priorité est à la santé des agent-es et de leur famille.

